



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2025 _ N° 338/25 **REGLEMENTANT L'ACCES AU SITE DU PLAN D'EAU DE LA LIONNE**

6.1.3**DGS/PM****Le Maire de la Ville de Sorgues,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,**VU** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,**VU** l'arrêté N°28/13 en date du 15/07/2013 réglementant l'utilisation du plan d'eau de la Lionne,**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité et de tranquillité publiques, il y a lieu de réglementer l'accès au site du plan d'eau de la Lionne,

ARRETE

ARTICLE 1 - Selon les périodes, l'accès au plan d'eau de la Lionne sera réglementé :

- **Du 24 NOVEMBRE au 19 DECEMBRE 2025 : accès piétons autorisé de 9H00 à 16H30, du lundi au vendredi**
- **Du 20 DECEMBRE 2025 au 4 JANVIER 2026 : FERMETURE TOTALE du site**

ARTICLE 2 - A compter de **mi-janvier 2026 jusqu'au 7 MARS 2026**, date de l'ouverture du site, des travaux vont avoir lieu. L'accès des piétons sera autorisé uniquement du côté nord du plan d'eau de la Lionne.**ARTICLE 3** - Durant les périodes de fermeture, l'accès au site du plan d'eau de la Lionne est strictement interdit à tous véhicules motorisés, cycles et piétons.**ARTICLE 4** - Cette interdiction ne s'applique pas :

- à la clientèle et au personnel des Cabanes des Grands Cépages
- aux véhicules de service et de secours,
- aux pêcheurs munis de leur permis de pêche en cours de validité qui pourront accéder à ce site de 8H00 à 18H00

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation et aux codes en vigueur.**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, la Directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié sur le site de la ville de Sorgues. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

SORGUES, le 20/11/25

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Olivier ORSONI

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité et à la circulation
Dominique DESFONN

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr